



2025

DÉCISION MUNICIPALE**N°2025 – 05****En date du 9 janvier 2025**

Objet : Société l'Atelier de Facture d'Orgues (AFO) – Contrat d'entretien du grand orgue de l'Eglise paroissiale de Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2022-10 en date du 14 février 2022 relative à la signature d'un contrat d'entretien du grand orgue de l'église paroissiale de Luzarches avec la Société l'Atelier de Facture d'Orgues (AFO) ;

Considérant que le contrat souscrit arrive à son terme le 28 février 2025.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Société l'Atelier de Facture d'Orgues (AFO), sise 12 rue Louis Xavier de Ricard à Fontenay-sous-Bois (94120), N° de SIRET : 497 861 997 00011, un nouveau contrat d'entretien du grand orgue de l'Eglise paroissiale de Luzarches (95270).

Article 2 : Dit que le montant est fixé à 1 380,00€ HT soit 1 656,00€ TTC pour l'année 2025. Le montant sera révisé une fois par an, à la date de signature du contrat et proportionnellement à la variation du dernier indice connu du coût de la main d'œuvre « ICHT-IMETS ». suivant la formule :

$$P = Po * ICHT-IMR \text{ année } N / ICHT-IME \text{ NO}$$

Indice ICHT-IME NO = indice de base à la date de signature du contrat

Article 3 : De préciser que ce montant comprend 2 visites par an. La Société s'engage à adresser sa facture après chaque visite.

Article 4 : De Préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2025, renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Article 5 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.



2025

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 13 JAN. 2025 13 JAN. 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 13 JAN. 2025